



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 90-273

AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 (ZONAGE) AFIN D'EXCLURE DANS TOUTES LES ZONES "RA" ET "RB" LES USAGES SUIVANTS: LE RAFTING, LES JEUX DE GUERRE (TEL LE JEU COMMANDO), LE TIR AU FUSIL ET À LA CARABINE.

RÉSOLUTION NUMÉRO 90-132

"Avis de motion, règlement numéro 90-273"

Monsieur le conseiller Jacques Borne donne avis de motion d'un nouveau règlement, qui sera présenté à une date ultérieure, ayant pour objet d'amender le règlement numéro 88-257 (zonage) afin de prohiber dans toutes les zones récréatives RA et RB les usages suivants: le rafting, les jeux de guerre (tel le jeu Commando), et le tir au fusil ou à la carabine.

COPIE AUTHENTIQUE

Élise Rhéaume
Secrétaire-trésorière adjointe

RÉSOLUTION NUMÉRO 90-141

"Adoption du projet de règlement numéro 90-273"

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Fontaine, secondé par monsieur le conseiller Jean-Claude Bolduc et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 90-273, "ayant pour objet d'amender le règlement numéro 88-257 (zonage) afin de prohiber dans toutes les zones récréatives RA et RB les usages suivants: le rafting, les jeux de guerre (tel le jeu Commando), le tir au fusil et à la carabine", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Élise Rhéaume
Secrétaire-trésorière adjointe

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 90-273

AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 (ZONAGE) AFIN D'EXCLURE DANS TOUTES LES ZONES "RA" ET "RB" LES USAGES SUIVANTS: LE RAFTING, LES JEUX DE GUERRE (TEL LE JEU COMMANDO), LE TIR AU FUSIL ET À LA CARABINE.

À une assemblée régulière du Conseil municipal de la Corporation municipale de Lac-Saint-Charles, tenue le lundi 4 juin 1990 à 20:00 heures, en la salle du Centre culturel et récréatif, à laquelle assemblée sont présents messieurs les conseillers:



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-273...

Jean-Claude Bolduc
Ernest Bradet
René Beaulieu
Luc Fontaine
Jacques Borne

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Donald Brisson.

ATTENDU QUE la Municipalité veut limiter les activités présentant des nuisances ainsi que les activités présentant un certain risque pour la sécurité des gens sur son territoire;

ATTENDU QUE les jeux de guerre, le tir au fusil, le tir à la carabine et le rafting constituent une source potentielle de nuisances ainsi qu'un certain risque pour la sécurité des gens sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 16 mai 1990;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Luc Fontaine, secondé par monsieur le conseiller René Beaulieu et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 90-273 soit et est adopté, et qu'il soit décrété par ledit règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 1 (grille des spécifications) du règlement de zonage numéro 88-257 est modifié en ajoutant les usages spécifiquement exclus suivants: le rafting, les jeux de guerre (tel le jeu Commando), le tir au fusil et à la carabine, et ce dans les zones de type "RA" et "RB".

Vis-à-vis la rangée "Usages spécifiquement exclus" et vis-à-vis les colonnes RA et RB de la grille des spécifications, une note (numéro 19) sera ajoutée. La note 19 se lira comme suit:

"Les usages suivants: le rafting, les jeux de guerre (tel le jeu Commando), le tir au fusil et le tir à la carabine sont spécifiquement exclus dans toutes les zones de type RA et RB.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-273...

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce quatrième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Donald Brisson
Maire

Elise Rhéaume
Secr.-trésorière adjointe

RÉSOLUTION NUMÉRO 90-142

"Fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique d'information, projet de règlement numéro 90-273"

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Fontaine, secondé par monsieur le conseiller Jean-Claude Bolduc et unanimement résolu que l'assemblée publique d'information relative à l'adoption du projet de règlement numéro 90-273, soit fixée au mercredi 27 juin 1990, à 20:00 heures, en la salle du Centre culturel et récréatif.

COPIE AUTHENTIQUE

Élise Rhéaume
Secrétaire-trésorière adjointe

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 90-273

Avis public est donné par la soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE lors de sa séance régulière tenue le 4 juin 1990, le Conseil de cette municipalité a adopté le projet de règlement numéro 90-273, intitulé "ayant pour objet d'amender le règlement numéro 88-257 (zonage) afin de prohiber dans toutes les zones récréatives RA et RB les usages suivants: le rafting, les jeux de guerre (tel le jeu Commando), et le tir au fusil ou à la carabine";

QU'une assemblée publique d'information quant à l'objet de ce règlement et aux conséquences de son adoption sera tenue le 27 juin 1990, à 20:00 heures, en la salle du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage, Lac-Saint-Charles;

Au cours de cette assemblée, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliquées, et toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-273...

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, 510 rue Delage, Lac-Saint-Charles.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce cinquième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Élise Rhéaume
Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de cette Municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du projet de règlement numéro 90-273 et la tenue de l'assemblée publique d'information en affichant une copie le cinquième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix à chacun des endroits suivants:

- . dans le journal Le Soleil;
- . à la porte de l'Hôtel de ville;
- . à la porte de l'Église.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce cinquième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Élise Rhéaume
Secrétaire-trésorière adjointe

LE 27 JUIN 1990

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information relative à l'adoption du projet de règlement numéro 90-273, tenue le mercredi 27 juin 1990 à 20:00 heures en la salle du Centre culturel et récréatif.

Sont présents: messieurs René Beaulieu
Luc Fontaine
Jacques Borne

formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Jean-Claude Bolduc.

Sont également présents à titre de personne ressource: messieurs Conrad Beaulieu, Michel Chamberland, Serge Doyon et Denis Tessier, du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que monsieur Christian Côté, du Groupe-conseil Enviram.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-273...

ORDRE DU JOUR

1. Prière.
2. Explications concernant le projet de règlement numéro 90-273, "ayant pour objet d'amender le règlement numéro 88-257 (zonage) afin de prohiber dans toutes les zones récréatives RA et RB les usages suivants: le rafting, les jeux de guerre (tel le jeu Commando) et le tir au fusil ou à la carabine.
3. Période de questions.
4. Levée de la séance.

Monsieur le Maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes dans la salle et donne quelques explications sur le déroulement de la soirée d'information.

Explications sur le projet de règlement numéro 90-273

La Secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement numéro 90-273.

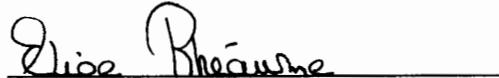
Période de questions

Il n'y a eu aucune intervention.

Résolution 90-171: levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller René Beaulieu, secondé par monsieur le conseiller Jacques Borne et unanimement résolu que la séance soit levée.


Jean-Claude Bolduc
Maire


Elise Rhéaume
Secr.-trésorière adjointe

RÉSOLUTION NUMÉRO 90-175

"Adoption du règlement numéro 90-273"

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Fontaine, secondé par monsieur le conseiller René Beaulieu et unanimement résolu que le règlement numéro 90-273, "ayant pour objet d'amender le règlement numéro 88-257 (zonage) afin de prohiber dans toutes les zones récréatives RA et RB les usages suivants: le rafting, les jeux de guerre (tel le jeu Commando) le tir au fusil et le tir à la carabine" soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE


Elise Rhéaume
Secrétaire-trésorière adjointe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-273...

RÈGLEMENT NUMÉRO 90-273

AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 (ZONAGE) AFIN D'EXCLURE DANS TOUTES LES ZONES "RA" ET "RB" LES USAGES SUIVANTS: LE RAFTING, LES JEUX DE GUERRE (TEL LE JEU COMMANDO), LE TIR AU FUSIL ET À LA CARABINE.

À une assemblée régulière du Conseil municipal de la Corporation municipale de Lac-Saint-Charles, tenue le mardi 3 juillet 1990 à 20:00 heures, en la salle d'animation du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage, à laquelle assemblée sont présents messieurs les conseillers:

Gérald Whalen
Jean-Claude Bolduc
Ernest Bradet
René Beaulieu
Luc Fontaine
Jacques Borne

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Donald Brisson.

ATTENDU QUE la Municipalité veut limiter les activités présentant des nuisances ainsi que les activités présentant un certain risque pour la sécurité des gens sur son territoire;

ATTENDU QUE les jeux de guerre, le tir au fusil, le tir à la carabine et le rafting constituent une source potentielle de nuisances ainsi qu'un certain risque pour la sécurité des gens sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 16 mai 1990;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Luc Fontaine, secondé par monsieur le conseiller René Beaulieu et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 90-273 soit et est adopté, et qu'il soit décrété par ledit règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 1 (grille des spécifications) du règlement de zonage numéro 88-257 est modifié en ajoutant les usages spécifiquement exclus suivants: le rafting, les jeux de guerre (tel le jeu Commando), le tir au fusil et à la carabine, et ce dans les zones de type "RA" et "RB".



RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

N° de résolution
ou annotation

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-273...

Vis-à-vis la rangée "Usages spécifiquement exclus" et vis-à-vis les colonnes RA et RB de la grille des spécifications, une note (numéro 19) sera ajoutée. La note 19 se lira comme suit:

"Les usages suivants: le rafting, les jeux de guerre (tel le jeu Commando), le tir au fusil et le tir à la carabine sont spécifiquement exclus dans toutes les zones de type RA et RB.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce troisième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Donald Brisson
Maire

Elise Rhéaume
Secr.-trésorière adjointe

RÉSOLUTION NUMÉRO 90-176

"Fixer la date, l'heure et le lieu de la procédure d'enregistrement, règlement numéro 90-273"

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Fontaine, secondé par monsieur le conseiller René Beaulieu et unanimement résolu que la procédure d'enregistrement relative à l'adoption du règlement numéro 90-273 soit fixée au mercredi 11 juillet 1990, de 9:00 à 19:00 heures, à l'Hôtel de ville, 510 rue Delage, Lac-Saint-Charles.

COPIE AUTHENTIQUE

Elise Rhéaume
Secrétaire-trésorière adjointe

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-273

Avis public de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, qui se tiendra le mercredi 11 juillet 1990 au bureau municipal situé au 510 rue Delage, Lac-Saint-Charles;

Re: règlement numéro 90-273



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-273...

À toutes les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Lac-Saint-Charles, avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles située sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec;

QUE le Conseil de cette Corporation a adopté, le 3 juillet 1990, le règlement numéro 90-273, intitulé:

"Ayant pour objet d'amender le règlement numéro 88-247 (zonage) afin de prohiber dans toutes les zones récréatives RA et RB les usages suivants: le rafting, les jeux de guerre (tel le jeu Commando), et le tir au fusil ou à la carabine";

QUE ce règlement, pour entrer en vigueur, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité;

QU'à cette fin, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent, en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature en regard de ces mentions, demander la tenue d'un scrutin référendaire;

QU'à cette fin, un registre sera disponible pour signature au bureau municipal situé au 510 rue Delage, Lac-Saint-Charles, le mercredi 11 juillet 1990 de 9:00 à 19:00 heures inclusivement;

QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire doivent remplir, au 3 juillet 1990, l'une des trois conditions suivantes:

1. Être domiciliées sur le territoire de la municipalité de Lac-Saint-Charles;
2. Être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Lac-Saint-Charles;
3. Être occupant d'une place d'affaires située sur le territoire de la municipalité de Lac-Saint-Charles;

Une personne physique doit également, au 3 juillet 1990, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite, ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales devront désigner l'un de leur membre, administrateur ou employé, à cette fin, par résolution; cette résolution devra être transmise au Secrétaire-trésorier avant la signature du registre;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-273...

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner, parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire;

Afin que le règlement en question fasse l'objet d'un scrutin référendaire, le nombre requis de demandes exprimées lors de cette journée d'enregistrement est de cinq cents (500) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les électeurs habiles à voter.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce quatrième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Élise Rhéaume

Élise Rhéaume
Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis concernant l'adoption du règlement numéro 90-273 et la procédure d'enregistrement, en affichant une copie le quatrième jour de juillet 1990 à chacun des endroits suivants:

- . dans le journal Le Soleil
- . à la porte de l'Église;
- . à la porte de l'Hôtel de ville.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce quatrième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Élise Rhéaume

Élise Rhéaume
Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre 57 des Lois du Québec de 1987.

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office;

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 90-273, amendement au règlement de zonage numéro 88-257, s'établit, selon l'article 53, à cinq mille deux cent quarante-six;
2. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de cinq cents (500);
3. Que le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement est de zéro;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90-273...

4. Qu'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 90-273 est réputé approuvé.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce onzième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Élise Rhéaume
Secrétaire-trésorière adjointe